

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DEP-DSNR ORLEANS-0572-2005

Orléans, le 1^{er} juin 2006

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
Centrales B
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Chinon »
Inspection n° 2005-EDFCHB-0020 des 26 et 29 avril 2006
"Visites de chantiers en arrêt de tranche - Tranche 1"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu les 26 et 29 avril 2006 au CNPE de Chinon sur le thème « visites de chantiers en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objectif, dans le cadre de l'arrêt du réacteur n° 1, de contrôler les chantiers ou opérations en cours sous les aspects techniques, assurance qualité, propreté, radioprotection et sécurité.

La visite du 26 avril s'est déroulée pendant la phase de déchargement du combustible. Les inspecteurs ont procédé à une nouvelle visite le 29 avril pour assister aux travaux de robinetterie, cœur complètement déchargé.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté la présence de deux robinets de type « Kerotest » 1RCP 898 et 899 VA, dont les volants n'étaient pas goupillés. Un responsable du service conduite a précisé que les volants des robinets de ce type ne sont goupillés qu'en position fermée.

Il s'avère que la doctrine au sein d'EDF est de verrouiller le volant dans les deux cas d'utilisation possibles (position ouverte ou position fermée) afin d'éviter justement le risque de placer le robinet en position intermédiaire.

Demande A1 : je vous demande de veiller au bon verrouillage des positions ouvertes ou fermées de toutes les vannes « Kerotest » présentes sur le CNPE. Vous me préciserez les actions adoptées en ce sens.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté, le 29 avril 2006 au niveau R448 du bâtiment réacteur, la présence de plusieurs sacs de déchets nucléaires, dont l'étiquetage faisait apparaître la date du 24 avril mais ne précisait pas encore le débit de dose. Certains sacs présentaient un débit de dose au contact supérieur à 0,1 mSv/h.

Demande B1 : je vous demande de me préciser les règles, applicables sur le CNPE de Chinon, en ce qui concerne le délai d'étiquetage et les mentions devant figurer sur les sacs de déchets nucléaires produits en arrêt de tranche.

C. Observations

Observation C1 : la porte du vestiaire féminin, permettant de sortir de la zone contrôlée, était fermée à clef lors de la visite du 29 avril 2006. Cette porte ne comporte pas de « système d'ouverture anti-panique ».



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le **2 août 2006**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE